

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 mars 2013 à 14 h 30

« Compléments aux perspectives du système de retraite en 2020, 2040 et 2060 :
les projections régime par régime »

Document N°2

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Perspectives 2020, 2040 et 2060
Le régime de retraite de base des salariés du secteur privé
CNAV

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Perspectives 2020, 2040 et 2060

Le régime de retraite de base des salariés du secteur privé (CNAV)

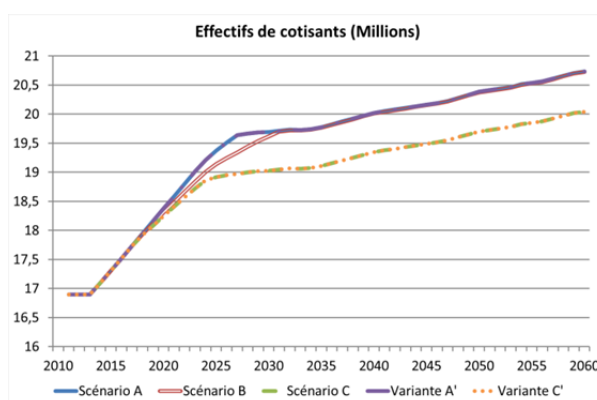
Les salariés du secteur privé dans leur grande majorité ainsi que les salariés non-titulaires de la fonction publique sont affiliés au régime général (CNAV¹). Les cotisants à ce régime représentent environ les deux-tiers des personnes en emploi en France.

1. Les effectifs de cotisants et la masse des ressources

A court et moyen terme, les **effectifs de cotisants** au régime général évolueraient de manière dynamique jusque vers 2030. Ils passeraient de 16,9 millions en 2011 à environ 18,3 millions en 2020 (soit un rythme moyen de près de +1 % par an) puis, selon les scénarios et variantes, à entre 19 et 19,7 millions en 2030. Deux facteurs principaux expliquent ce dynamisme : d'une part, la réforme des retraites de 2010 –avec notamment le relèvement de l'âge minimal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans– conduirait une partie des salariés à retarder leur cessation d'activité² ; d'autre part, la diminution sensible du taux de chômage, retenue en hypothèse dans les projections du COR, jouerait favorablement sur le niveau d'emploi.

Les effectifs de cotisants au régime général augmenteraient plus vite que l'emploi total. En effet, les projections du COR font l'hypothèse d'une déformation de la structure de l'emploi par régime, avec notamment une diminution projetée des effectifs de fonctionnaires d'Etat et des effectifs de cotisants aux régimes du secteur agricole. Il en résulterait, symétriquement, une proportion croissante dans la population active de salariés affiliés au régime général.

A plus long terme (de 2030 à 2060), le nombre de cotisants au régime général évoluerait quasi parallèlement à l'emploi total, principalement sous l'effet des facteurs démographiques (croissance de la population en âge de travailler), à un rythme d'environ +0,2 % par an. Il atteindrait 20 millions en 2060 dans le scénario C et la variante C', et 20,7 millions dans les scénarios A et B, et dans la variante A'.



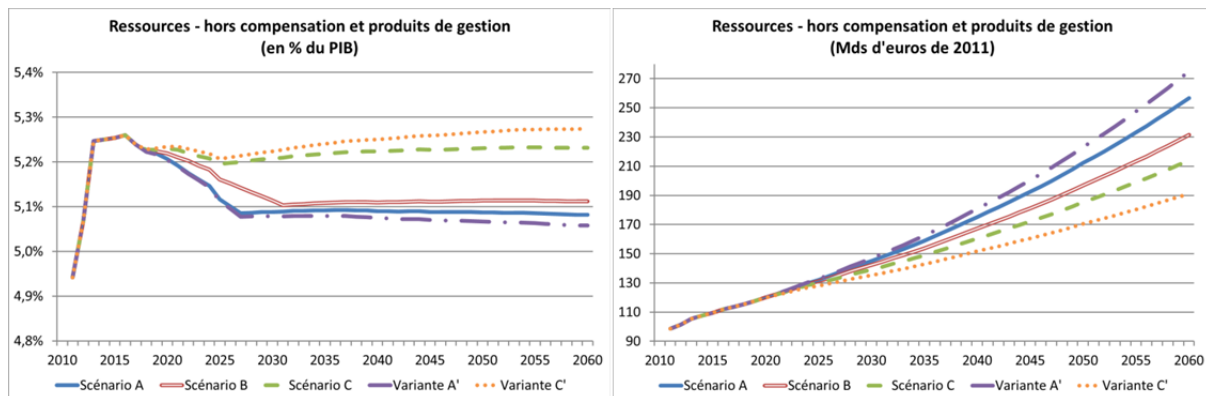
Les **ressources** du régime général sont constituées des cotisations sociales –assises sur les salaires et évoluant donc globalement comme la masse salariale–, mais aussi d'impôts et taxes affectés, ainsi que de transferts en provenance d'autres organismes –notamment des transferts

¹ Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

² Le relèvement de l'âge minimal d'ouverture des droits jouerait par ailleurs favorablement sur les taux d'emploi dans les tranches d'âge juste avant 60 ans, par un mécanisme « d'effet horizon ».

du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la prise en charge de certains dispositifs de solidarité³.

Entre 2011 et 2016, les ressources, exprimées en proportion du PIB, augmenteraient d'environ 0,3 point, sous l'effet de la hausse de l'emploi salarié privé plus rapide que celle de l'emploi total (l'assiette des cotisations au régime général évoluerait alors plus vite que le PIB), ainsi que de la hausse du taux de cotisation de 8,30 % en 2012 à 8,55 % en 2016, dans le cadre du décret du 2 juillet 2012 élargissant les conditions de départ à la retraite anticipée pour carrière longue⁴. Les ressources diminueraient ensuite légèrement, d'environ 0,1 à 0,2 point de PIB, entre 2016 et la fin des années 2020, dans les scénarios A et B ainsi que dans la variante A' : cette diminution est liée en particulier à l'hypothèse de baisse du taux de chômage sur la période, qui implique une diminution des transferts du FSV vers la CNAV au titre de la prise en charge des périodes assimilées pour chômage. Ensuite, au-delà de 2030, les ressources du régime général resteraient globalement stables en proportion du PIB.

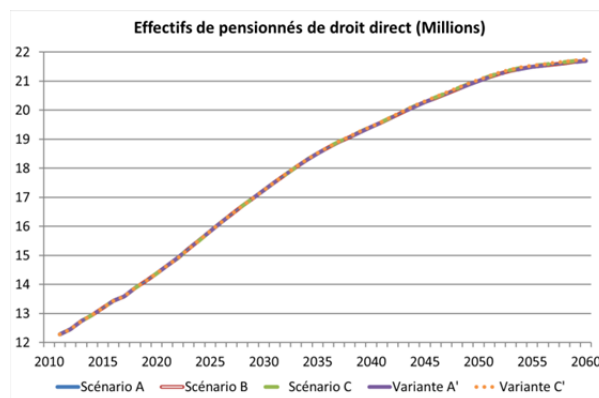


2. Les effectifs de retraités et la masse des pensions

Le **nombre de retraités de droit direct** du régime général croîtrait très rapidement jusqu'au milieu des années 2030, à un rythme d'environ +1,8 % par an, sous l'effet notamment de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations pleines du *baby boom* (nées entre 1946 et la première moitié des années 1970). Cette croissance serait sensiblement plus rapide que celle du nombre de retraités tous régimes confondus, en raison des évolutions de la structure de l'emploi : extension tendancielle du salariat et, en projection, baisse de la proportion dans l'emploi des régimes de la fonction publique, de certains régimes spéciaux et des régimes du secteur agricole. En conséquence, si environ 8 retraités sur 10 sont pensionnés du régime général en 2011, cette proportion croîtrait progressivement sur toute la période de projection, pour dépasser 90 % vers le milieu des années 2020.

³ Du fait de l'intégration financière des excédents et déficits techniques de la branche vieillesse du régime des salariés agricoles, les ressources du régime général incluent également à partir de 2013 les excédents projetés par la MSA salarié.

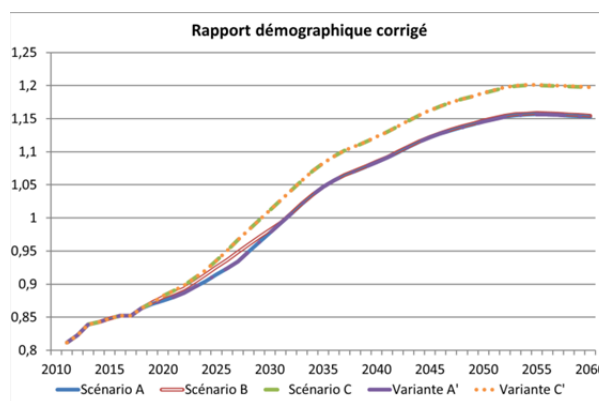
⁴ La hausse des ressources du régime général exprimées en proportion du PIB n'est pas régulière entre 2011 et 2016 du fait d'effets de court terme, notamment des dynamiques différentes pour les masses salariales en dessous et au-dessus du plafond de la Sécurité sociale.



La croissance du nombre de retraités de droit direct serait ralentie par la hausse de l'**âge effectif moyen de départ à la retraite**, notamment au cours de la prochaine décennie sous l'effet de la réforme des retraites de 2010, mais sans que cela remette en cause la dynamique liée au *papy boom*. L'âge effectif moyen de départ à la retraite, qui est de 61,3 ans pour la génération 1950, passerait à 63 ans pour la génération 1955, puis progressivement à 64 ans à partir de celles nées dans les années soixante-dix.

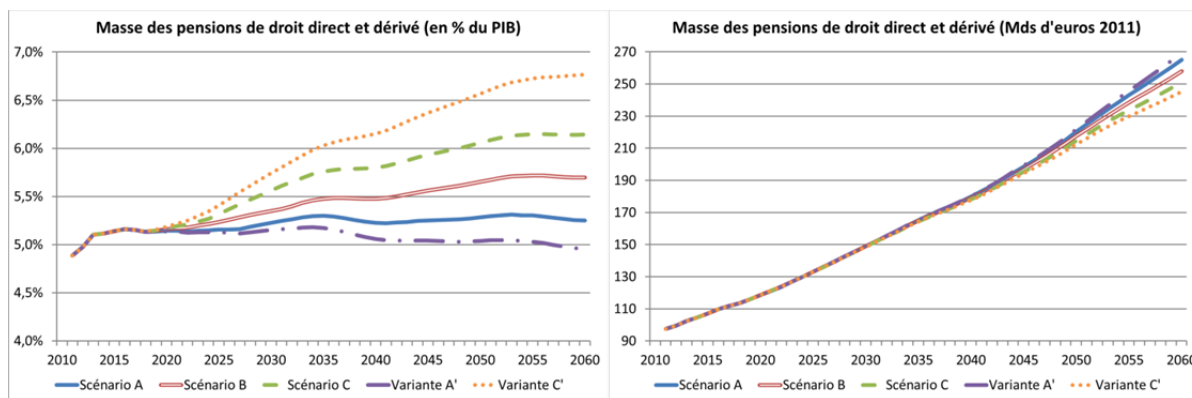
Parallèlement, le **nombre de retraités de droit dérivé** (c'est-à-dire de bénéficiaires d'une pension de réversion) croîtrait également, même si l'augmentation serait moindre que pour le nombre de retraités de droit direct (elle serait par exemple de +30 % dans le premier cas contre +40 % dans le second cas entre 2011 et 2030). L'amélioration des carrières féminines se traduirait en effet par des pensions de droit direct en moyenne plus élevées pour les femmes, qui, une fois veuves, seraient donc plus nombreuses à ne plus remplir la condition de ressource associée aux pensions de réversion.

Au total, le **rapport démographique corrigé**⁵ augmenterait fortement sur toute la période de projection, et plus particulièrement sur la période 2011-2035.



La **masse des pensions de droit direct et dérivé**, qui représente environ 5 % du PIB en 2011, évoluerait de manière très différenciée selon les scénarios et variantes macroéconomiques. Ainsi, elle resterait quasiment stable sur toute la période de projection en cas de croissance soutenue du salaire moyen par tête (variante A') ou augmenterait continûment pour représenter 6,8 % du PIB en 2060 en cas de faible croissance du salaire moyen par tête (variante C').

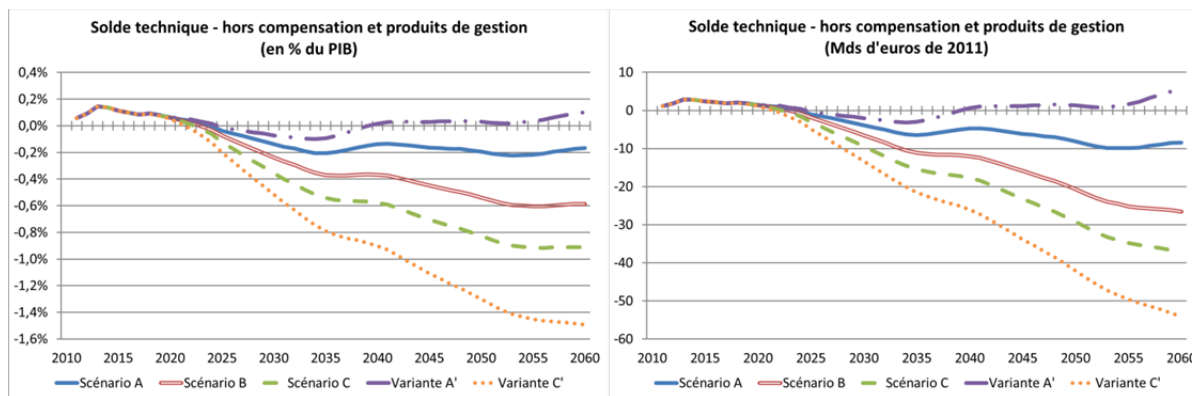
⁵ Rapport entre, d'une part, la somme du nombre de retraités de droit direct et de la moitié du nombre de retraités de droit dérivé et, d'autre part, le nombre de cotisants.



Ces écarts résultent de la sensibilité relativement faible des montants de pension à la dynamique des salaires⁶, du fait de l'indexation des pensions et des salaires portés au compte sur les prix. Entre 2011 et 2060, la **pension brute de droit direct moyenne** augmenterait en euros constants de +49,5 % (variante C') à +65,9 % (variante A'), alors que, dans le même temps, le salaire brut moyen par tête augmenterait de +58 % (variante C') à +132 % (variante A').

3. Les soldes financiers

Jusqu'au début des années 2020, le **solde technique** du régime général serait légèrement excédentaire, de l'ordre de 0,1 % du PIB⁷. Il se dégraderait ensuite en projection, sauf dans la variante A' où il resterait quasiment nul sur toute la période de projection. Cette dégradation traduit le fait que les ressources techniques du régime (incluant les transferts en provenance du FSV) resteraient globalement stables en proportion du PIB, tandis que les dépenses exprimées en proportion du PIB augmenteraient progressivement au fil du temps.

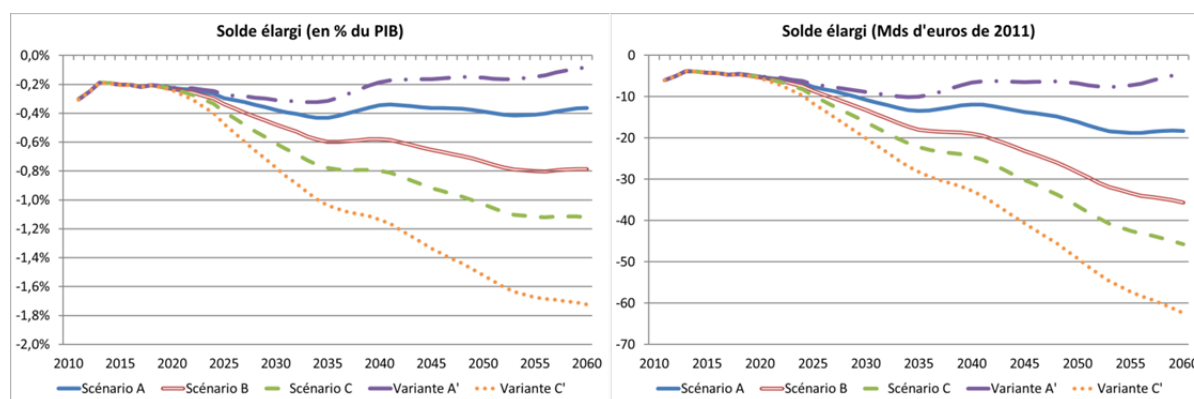


Le solde technique exclut cependant une partie des charges du régime, notamment les charges de gestion et les charges liées à la compensation démographique –pour laquelle la CNAV reste le principal contributeur sur toute la période de projection. Le **solde élargi**, incluant ces charges, traduirait un besoin de financement pour le régime général, à toute date jusqu'en 2060 et dans tous les scénarios et variantes macroéconomiques. Ce besoin de financement s'atténuerait à très court terme, notamment grâce à la hausse des ressources, mais se dégraderait ensuite à partir de la fin des années 2010. De -0,3 % du PIB en 2011 et -0,2 % en

⁶ Cette sensibilité relativement faible se traduit par des masses de pensions peu contrastées selon le scénario macroéconomique lorsqu'on les exprime en masse financière (en euros, cf. graphique de droite), mais très contrastées lorsqu'on les exprime en proportion du PIB (cf. graphique de gauche).

⁷ Les soldes technique et élargi de la CNAV, présentés ici, incluent les soldes de la MSA salariés, du fait de l'intégration financière au régime général des excédents et déficits techniques de la branche vieillesse du régime des salariés agricoles (cf. *supra*).

2020, il passerait ainsi à entre -0,2 % et -1,1 % du PIB en 2040 (selon les scénarios et variantes) et entre -0,1 % et -1,7 % du PIB en 2060.

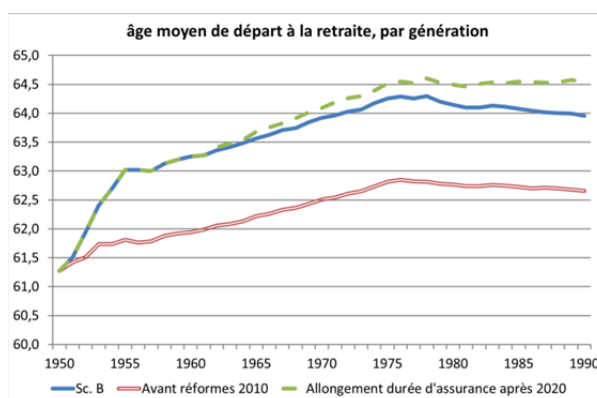


4. L'effet des mesures prises depuis 2010

Les réformes et modifications apportées au système de retraite depuis 2010 ont visé notamment :

- à augmenter les âges de départ à la retraite, en particulier par le report des âges légaux d'ouverture des droits (de 60 à 62 ans) et d'annulation de la décote (de 65 à 67 ans) – auquel s'ajoute des modifications des conditions d'accès à la retraite anticipée pour carrière longue (dans le cadre de la réforme des retraites de 2010, puis du décret du 2 juillet 2012 élargissant les possibilités d'accès à un départ dès 60 ans) ;
- et à apporter des ressources nouvelles : prise en charge par le FSV des prestations versées au titre du minimum contributif (réforme des retraites de 2010) et hausse des taux de cotisation (décret du 2 juillet 2012).

Ces réformes se traduiraient par une augmentation sensible de l'âge effectif moyen de départ à la retraite au régime général, d'environ +1,2 an à partir de la génération née en 1955, par rapport à la situation avant réformes. Par rapport à cette situation, le nombre de retraités de droit direct serait diminué d'environ 800 000 personnes à partir de 2020, et la masse de prestations de retraite d'environ 0,3 point de PIB⁸.

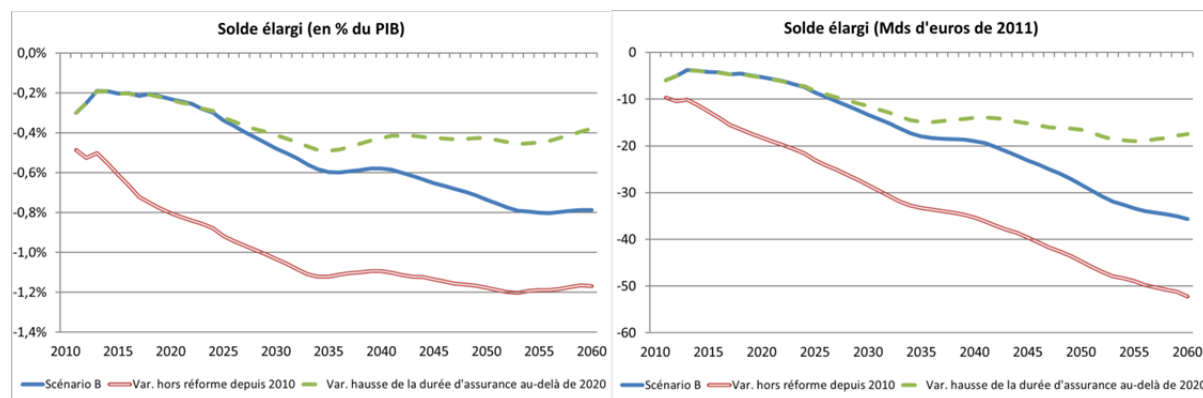


Les mesures prises depuis 2010 jouent également sur les ressources du régime général, certaines avec une montée en charge progressive au cours de la première moitié de la décennie 2010-2020 (augmentation du taux de cotisation étalée entre 2012 et 2016), d'autres

⁸ Les simulations visant à estimer l'effet des réformes depuis 2010 et de la variante d'allongement de la durée d'assurance au-delà de 2020 (cf. *infra*) n'ont été réalisées que sous les hypothèses macroéconomiques du scénario B. Les résultats sont donc comparés à ce scénario.

avec un impact immédiat dès 2011⁹ (notamment la prise en charge par le FSV des prestations versées au titre du minimum contributif). Ces ressources nouvelles amélioreraient les ressources totales du régime général d'environ 0,2 point du PIB, sur toute la période de projection.

Au total, les mesures prises depuis 2010 conduiraient à diminuer sensiblement le besoin de financement du régime général, sans toutefois permettre de le résorber totalement : sous les hypothèses macroéconomiques du scénario B, ce besoin de financement aurait été en l'absence des mesures de -0,8 % en 2020 (au lieu de -0,2 % avec les mesures) et de -1,2 % en 2060 (au lieu de -0,8 %).



5. Variante d'allongement de la durée d'assurance requise après 2020 (cf. graphes supra)

Une variante d'allongement de la durée d'assurance requise pour le taux plein a été simulée, consistant à prolonger au-delà de 2020 l'application de la règle, définie en 2003, de partage des gains d'espérance de vie à 60 ans entre durée à la retraite et durée d'assurance requise. L'impact de cette variante de législation aurait une montée en charge très progressive, mais s'avèrerait sensible à long terme : l'âge effectif moyen de départ à la retraite au régime général serait ainsi d'une demi-année plus élevée pour la génération née en 1990 (64,5 ans au lieu de 64,0 ans).

Ce décalage de l'âge effectif moyen de départ à la retraite se traduirait par une diminution du nombre de retraités de droit direct, et donc de la masse des pensions, par rapport au scénario où la durée requise est stabilisée à partir de 2020. La diminution de la masse des pensions serait également renforcée par celle de la pension moyenne des retraités (environ -3,4 % en 2060 par rapport à la situation où la durée d'assurance requise n'augmenterait plus après 2020) : la durée requise pour le taux plein sert en effet aussi de durée de référence pour une carrière complète, au dénominateur du coefficient de proratisation. Son allongement se traduirait alors par un moindre montant de pension pour les retraités à carrière incomplète, qui ne prolongeraient pas leur activité.

Enfin, comme le report de l'âge de liquidation correspond pour certains assurés à un maintien dans l'emploi plus tardif, l'allongement de la durée requise pour le taux plein jouerait également sur les ressources.

Au total, la poursuite au-delà de 2020 de l'allongement de la durée requise pour le taux plein se traduirait par un besoin de financement du régime général plus faible de 0,2 point de PIB

⁹ De nouveaux impôts et taxes affectés montent par ailleurs en charge rapidement entre 2011 et 2013, en particulier les prélèvements sociaux sur les revenus du capital et le forfait social.

en 2040 et de 0,4 point de PIB en 2060 par rapport à la situation où cette durée n'augmenterait plus après 2020.

CNAV - Résultats (1)

Ressources (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Cotisants (Millions)	16,9	18,4	19,7	20,0	20,4	20,7
	Ressources (Mds d'euros)	98,7	120,0	145,0	175,2	212,1	256,7
	Ressources (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,1%	5,1%	5,1%	5,1%
Scé. B	Cotisants (Millions)	16,9	18,3	19,6	20,0	20,4	20,7
	Ressources (Mds d'euros)	98,7	119,9	142,3	167,2	196,8	231,5
	Ressources (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,1%	5,1%	5,1%	5,1%
Scé. C	Cotisants (Millions)	16,9	18,2	19,0	19,3	19,7	20,0
	Ressources (Mds d'euros)	98,7	119,9	139,1	160,4	185,3	213,8
	Ressources (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,2%	5,2%	5,2%	5,2%
Var. A'	Cotisants (Millions)	16,9	18,4	19,7	20,0	20,4	20,7
	Ressources (Mds d'euros)	98,7	120,0	146,9	180,7	222,9	275,0
	Ressources (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,1%	5,1%	5,1%	5,1%
Var. C'	Cotisants (Millions)	16,9	18,2	19,0	19,3	19,7	20,0
	Ressources (Mds d'euros)	98,7	119,7	135,2	151,7	170,4	191,1
	Ressources (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,2%	5,3%	5,3%	5,3%
Masse des pensions		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Pensionnés de droit direct (Millions)	12,3	14,4	17,3	19,4	21,0	21,7
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	7 001	7 329	7 746	8 334	9 554	11 252
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	97,5	118,5	148,9	179,9	220,2	265,2
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	4,9%	5,1%	5,2%	5,2%	5,3%	5,2%
Scé. B	Pensionnés de droit direct (Millions)	12,3	14,4	17,3	19,4	21,0	21,7
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	7 001	7 328	7 737	8 298	9 428	10 935
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	97,5	118,6	148,9	179,2	217,5	258,0
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,4%	5,5%	5,7%	5,7%
Scé. C	Pensionnés de droit direct (Millions)	12,3	14,4	17,3	19,4	21,0	21,7
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	7 001	7 328	7 730	8 248	9 272	10 595
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	97,5	118,5	148,6	178,2	214,6	251,1
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,6%	5,8%	6,1%	6,1%
Var. A'	Pensionnés de droit direct (Millions)	12,3	14,4	17,3	19,4	21,0	21,7
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	7 001	7 329	7 747	8 347	9 622	11 452
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	97,5	118,5	148,9	180,1	221,7	269,5
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	4,9%	5,1%	5,2%	5,1%	5,0%	5,0%
Var. C'	Pensionnés de droit direct (Millions)	12,3	14,4	17,3	19,4	21,0	21,8
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	7 001	7 328	7 729	8 225	9 168	10 319
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	97,5	118,5	148,6	177,8	212,4	245,2
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,7%	6,2%	6,6%	6,8%
Rapport démographique corrigé*		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A		0,8	0,9	1,0	1,1	1,1	1,2
Scé. B		0,8	0,9	1,0	1,1	1,1	1,2
Scé. C		0,8	0,9	1,0	1,1	1,2	1,2
Var. A'		0,8	0,9	1,0	1,1	1,1	1,2
Var. C'		0,8	0,9	1,0	1,1	1,2	1,2
Solde technique (hors compensation et produits de gestion)		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	1,1	1,5	-3,9	-4,7	-8,1	-8,4
	% de PIB	0,1%	0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,2%
Scé. B	Mds d'euros	1,1	1,4	-6,6	-12,0	-20,7	-26,5
	% de PIB	0,1%	0,1%	-0,2%	-0,4%	-0,5%	-0,6%
Scé. C	Mds d'euros	1,1	1,4	-9,5	-17,8	-29,2	-37,3
	% de PIB	0,1%	0,1%	-0,4%	-0,6%	-0,8%	-0,9%
Var. A'	Mds d'euros	1,1	1,5	-2,1	0,6	1,3	5,5
	% de PIB	0,1%	0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,1%
Var. C'	Mds d'euros	1,1	1,2	-13,4	-26,1	-42,1	-54,1
	% de PIB	0,1%	0,1%	-0,5%	-0,9%	-1,3%	-1,5%

* [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)] / Cotisants
Toutes les grandeurs monétaires sont exprimées en euros constants de 2011.

CNAV - Résultats (2)

Solde élargi		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. A	Mds d'euros	-6,0	-5,2	-10,7	-11,9	-16,1	-18,3
	% de PIB	-0,3%	-0,2%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,4%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,8%	-3,7%	-7,5%	-10,7%	-14,1%
Scé. B	Mds d'euros	-6,0	-5,3	-13,3	-19,0	-28,3	-35,6
	% de PIB	-0,3%	-0,2%	-0,5%	-0,6%	-0,7%	-0,8%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,9%	-4,3%	-9,9%	-16,3%	-23,9%
Scé. C	Mds d'euros	-6,0	-5,2	-16,2	-24,5	-36,5	-45,7
	% de PIB	-0,3%	-0,2%	-0,6%	-0,8%	-1,0%	-1,1%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,9%	-5,0%	-12,6%	-22,0%	-33,2%
Var. A'	Mds d'euros	-6,1	-5,1	-8,9	-6,6	-6,8	-4,5
	% de PIB	-0,3%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,1%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,8%	-3,4%	-5,9%	-7,1%	-7,9%
Var. C'	Mds d'euros	-6,1	-5,5	-20,1	-32,8	-49,2	-62,4
	% de PIB	-0,3%	-0,2%	-0,8%	-1,1%	-1,5%	-1,7%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,9%	-6,1%	-16,6%	-30,9%	-48,9%

		Evolutions en moyennes annuelles					Croissance totale
		2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	2011-2060
Cotisants (%)	Scénario A	0,9%	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%	22,7%
	Scénario B	0,9%	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%	22,7%
	Scénario C	0,9%	0,4%	0,2%	0,2%	0,2%	18,6%
	Variante A'	0,9%	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%	22,7%
	Variante C'	0,9%	0,4%	0,2%	0,2%	0,2%	18,6%
Total des ressources (%)	Scénario A	2,2%	1,9%	1,9%	1,9%	1,9%	160,2%
	Scénario B	2,2%	1,7%	1,6%	1,6%	1,6%	134,6%
	Scénario C	2,2%	1,5%	1,4%	1,5%	1,4%	116,7%
	Variante A'	2,2%	2,0%	2,1%	2,1%	2,1%	178,7%
	Variante C'	2,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	93,6%
Pensionnés de droit direct (%)	Scénario A	1,8%	1,8%	1,2%	0,8%	0,3%	76,6%
	Scénario B	1,8%	1,8%	1,2%	0,8%	0,3%	76,6%
	Scénario C	1,8%	1,8%	1,2%	0,8%	0,3%	76,9%
	Variante A'	1,8%	1,8%	1,2%	0,8%	0,3%	76,6%
	Variante C'	1,8%	1,8%	1,2%	0,8%	0,3%	77,1%
Pension annuelle moyenne de droit direct (%)	Scénario A	0,5%	0,6%	0,8%	1,4%	1,7%	63,1%
	Scénario B	0,5%	0,6%	0,7%	1,3%	1,5%	58,5%
	Scénario C	0,5%	0,5%	0,7%	1,2%	1,4%	53,3%
	Variante A'	0,5%	0,6%	0,8%	1,5%	1,8%	65,9%
	Variante C'	0,5%	0,5%	0,7%	1,1%	1,2%	49,5%
Masse des pensions (%)	Scénario A	2,2%	2,3%	1,9%	2,0%	1,9%	171,9%
	Scénario B	2,2%	2,3%	1,9%	2,0%	1,7%	164,6%
	Scénario C	2,2%	2,3%	1,8%	1,9%	1,6%	157,5%
	Variante A'	2,2%	2,3%	1,9%	2,1%	2,0%	176,3%
	Variante C'	2,2%	2,3%	1,8%	1,8%	1,4%	151,4%

CNAV - Résultats (3)

Ressources		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Cotisants (Millions)	16,9	18,4	19,7	20,0	20,4	20,7
	Ressources (Mds d'euros)	98,7	119,9	142,3	167,2	196,8	231,5
	Ressources (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,1%	5,1%	5,1%	5,1%
Var. hors réforme depuis 2010	Cotisants (Millions)	16,9	18,0	19,3	19,7	20,0	20,4
	Ressources (Mds d'euros)	95,3	113,3	134,6	158,2	186,7	220,3
	Ressources (% de PIB)	4,8%	5,0%	4,9%	4,9%	4,9%	4,9%
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020	Cotisants (Millions)	16,9	18,3	19,7	20,2	20,6	21,1
	Ressources (Mds d'euros)	98,7	119,9	142,7	168,2	199,0	234,9
	Ressources (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,1%	5,1%	5,1%	5,1%
Masse des pensions		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Pensionnés de droit direct (Millions)	12,3	14,4	17,3	19,4	21,0	21,7
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	7 001	7 328	7 737	8 298	9 428	10 935
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	97,5	118,6	148,9	179,2	217,5	258,0
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,4%	5,5%	5,7%	5,7%
Var. hors réforme depuis 2010	Pensionnés de droit direct (Millions)	12,3	15,2	18,2	20,3	21,8	22,4
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	7 000	7 325	7 707	8 256	9 360	10 836
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	97,7	124,4	155,9	186,3	223,5	263,1
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	4,9%	5,5%	5,7%	5,8%	5,9%	5,9%
Var. hausse de la durée d'assurance après 2020	Pensionnés de droit direct (Millions)	12,3	14,4	17,1	19,2	20,5	21,1
	Pension annuelle moyenne de droit direct (euros)	7 001	7 328	7 711	8 203	9 184	10 564
	Pensions de droit direct et dérivé (Mds d'euros)	97,5	118,6	147,5	175,3	208,0	243,2
	Pensions de droit direct et dérivé (% de PIB)	4,9%	5,2%	5,3%	5,3%	5,3%	5,3%
Rapport démographique corrigé*		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B		0,8	0,9	1,0	1,1	1,1	1,2
Var. hors réforme depuis 2010		0,8	0,9	1,0	1,2	1,2	1,2
Var. hausse de la durée d'assurance au-delà de 2020		0,8	0,9	1,0	1,1	1,1	1,1
* [Pensionnés de droit direct + (Pensionnés de droit dérivé / 2)] / Cotisants							
Solde technique		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Mds d'euros	1,1	1,4	-6,6	-12,0	-20,7	-26,5
	% de PIB	0,1%	0,1%	-0,2%	-0,4%	-0,5%	-0,6%
Var. hors réforme depuis 2010	Mds d'euros	-2,5	-11,2	-21,2	-28,0	-36,7	-42,8
	% de PIB	-0,1%	-0,5%	-0,8%	-0,9%	-1,0%	-1,0%
Var. hausse de la durée d'assurance après 2020	Mds d'euros	1,1	1,3	-4,8	-7,1	-9,0	-8,3
	% de PIB	0,1%	0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%
Solde élargi		2011	2020	2030	2040	2050	2060
Scé. B	Mds d'euros	-6,0	-5,3	-13,3	-19,0	-28,3	-35,6
	% de PIB	-0,3%	-0,2%	-0,5%	-0,6%	-0,7%	-0,8%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,9%	-4,3%	-9,9%	-16,3%	-23,9%
Var. hors réforme depuis 2010	Mds d'euros	-9,7	-18,2	-28,4	-35,3	-44,7	-52,3
	% de PIB	-0,5%	-0,8%	-1,0%	-1,1%	-1,2%	-1,2%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-3,0%	-12,0%	-22,8%	-33,8%	-45,1%
Var. hausse de la durée d'assurance	Mds d'euros	-6,0	-5,4	-11,5	-14,0	-16,5	-17,5
	% de PIB	-0,3%	-0,2%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,4%
	Situation financière cumulée en % de PIB		-0,9%	-4,1%	-8,6%	-12,6%	-16,7%
		Evolution en moyennes annuelles					Croissance totale
		2011-2020	2020-2030	2030-2040	2040-2050	2050-2060	2011-2060
Cotisants (%)	Scénario B	0,9%	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%	22,7%
	Var. hors réforme depuis 2010	0,7%	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%	20,6%
	Var. hausse de la durée d'assurance	0,9%	0,8%	0,3%	0,3%	0,2%	24,8%
Total des ressources (%)	Scénario B	2,2%	1,7%	1,6%	1,6%	1,6%	134,6%
	Var. hors réforme depuis 2010	1,9%	1,7%	1,6%	1,7%	1,7%	131,3%
	Var. hausse de la durée d'assurance	2,2%	1,8%	1,7%	1,7%	1,7%	138,1%
Pensionnés de droit direct (%)	Scénario B	1,8%	1,8%	1,2%	0,8%	0,3%	76,6%
	Var. hors réforme depuis 2010	2,3%	1,8%	1,1%	0,7%	0,3%	81,9%
	Var. hausse de la durée d'assurance	1,8%	1,8%	1,1%	0,7%	0,3%	71,4%
Pension annuelle moyenne de droit direct (%)	Scénario B	0,5%	0,6%	0,7%	1,3%	1,5%	58,5%
	Var. hors réforme depuis 2010	0,5%	0,5%	0,7%	1,3%	1,5%	57,1%
	Var. hausse de la durée d'assurance	0,5%	0,5%	0,7%	1,2%	1,5%	53,1%
Masse des pensions (%)	Scénario B	2,2%	2,3%	1,9%	2,0%	1,7%	164,6%
	Var. hors réforme depuis 2010	2,7%	2,3%	1,8%	1,8%	1,6%	169,3%
	Var. hausse de la durée d'assurance	2,2%	2,2%	1,7%	1,7%	1,6%	149,4%